Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

-----Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Service de l'enseignement

de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 17 Déc 2003
Boulevard-Pachéco, 19, Bte-0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE Administrateur délégué CPEONS

rue des Minimes 87-89 1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3617

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1 : Unité de formation : REVISION GENERALE DES BAREMES : FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES A L'ECHELLE D4 DE L'OUVRIER QUALIFIE D3 - MODULE 3 : MODULE 3 :

Classement: ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE

TRANSITION

Code Référence : 960104U11C1

Domaine :

901 Sciences appliquées-SE:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeum général adjoint,

Julien Laermans

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

X (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) Le 16 décembre 2003

Administrateur-délégué CPEONS

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

REVISION GENERALE DES BAREMES : FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES A L'ECHELLE D4 DE L'OUVRIER QUALIFIE D3 - MODULE 3

CODE (3) 56010U J	CODE DU DOMA DE FORMATION	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)			<u>Sol</u>	
3. Finalités de l'unité de formation :4. Capacités préalables requises :5. Classement de l'unité de formation :	Reprises en annexe Reprises en annexe		1 2	de 1 page(s) de 1 page(s)		
O (1) Enseignement secondaire de : du degré :	X (1) transition X (1) inférieur			qualification supérieur		

O (1) Enseignement supérieur de type court

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type long

Proposition de classement (1)		1 - 1 - 1		Date d	e l'accord du Cor eur :	nseil	
Technique	0	Technique		0	_		
Economique	О	Economique		O	Signati	ure du Président	du
Paramédical	0	Paramédical O		Conseil supérieur :			
Social	О	Social		O			
Pédagogique	0	Pédagogique		0			
Agricole	0	Agricole		0			
6. Caractère occupations7. Constitution des gro	` '	(-)	non Repris	en annexe n°	3	de 1 page(s)	(2)
8. Programme du (des) cours :		Repris en annexe nº		4	de 2 page(s)	(2)	
9. Capacités terminales : Reprises en anno		es en annexe	n° 5	de 1 page(s)	(2)		
10. Chargé(s) de cours :		Repris en annexe n°		6	de 1 page(s)	(2)	

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF:

Code de l'unité de formation : (3)	Code du domaine de formation (4)
	9-1
<u> </u>	901

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum: 31 périodes

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Bien-Être au Travail: approfondissement	CT	b	21
Déontologie	СТ	F 5	10
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		
		Total des périodes	31

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) <u>Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier</u>	pédagogique : COPIE	CONFORM	
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'A	CORD A.		

Signature:

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

1 7 DEC. 2003

A. COLLINET ADM. PEDAG. Nicole SCHETS
Directrice

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF:

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^e du décret, l'unité de formation devra:

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

La circulaire du 27 mai 1994 du Ministère des affaires intérieures et de la fonction publique, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, fixe les conditions auxquelles doivent répondre toutes les catégories d'agents occupés dans ces administrations pour obtenir une échelle supérieure de traitement, soit en vertu du système de l'évolution de carrière, soit en vertu d'une promotion à un emploi prévu dans les nouveaux cadres organiques.

Une des conditions essentielles pour obtenir une échelle supérieure de traitement est d'avoir suivi une formation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente unité de formation qui vise à faire acquérir à cet agent des compétences complémentaires telles que :

- veiller à sa protection individuelle lors de l'exécution du travail;
- déterminer les mesures à prendre en matière de protection collective et veiller à la mise en oeuvre par chaque intervenant de sa protection individuelle ;
- concourir à une image dynamique et positive du service public.

16/12/03 Page 3 / 8

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

1.1. en français

- lire et comprendre des consignes simples de travail et de sécurité ;
- s'exprimer oralement et par écrit d'une manière fluide et correcte, sans distorsion phonétique majeure ;

1.2. en mathématique

- effectuer correctement des calculs mettant en jeu les opérations fondamentales : addition, soustraction, multiplication et division ;
- appliquer les notions élémentaires relatives au système métrique applicables aux mesures de surface et de volume ainsi qu'aux mesures de poids.

L'étudiant sera en outre capable, à partir d'une situation problème simulée, en disposant de la documentation technique adéquate et dans le cadre de sa spécialisation, d'exécuter les consignes simples qui lui sont imposées.

2. Titres pouvant en tenir lieu

le Certificat d'études de base (C.E.B.)

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

PROGRAMME

Bien - Être au Travail

En s'appuyant sur la législation en vigueur et en fonction de sa spécialisation, l'étudiant sera capable:

- de lister les risques inhérents à l'exécution du travail qui lui est confié ;
- d'en extraire ceux qui relèvent de la protection individuelle ;
- d'en extraire ceux qui relèvent de la protection collective ;
- de citer les mesures et les moyens nécessaires à la protection individuelle de l'ouvrier par rapport aux risques identifiés ;
- de citer les mesures et les moyens nécessaires à la protection collective des ouvriers par rapport aux risques identifiés ;
- de communiquer à sa ligne hiérarchique les mesures et les moyens identifiés ;
- d'adapter son évaluation de ces mesures et moyens en cours d'exécution du chantier.

Déontologie

L'étudiant sera capable :

- o de distinguer le public « client » du public environnant le chantier ;
- o d'identifier les règles de vie imposées à chacun de ces publics et adapter son comportement de manière à le rendre concordant avec ces règles ;
- o de respecter les règles de confidentialité dans l'intérêt de l'institution et des publics concernés.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Bien - Être au Travail

Au départ d'une situation d'intervention, en disposant de la documentation technique adéquate, dans le cadre de sa spécialisation et dans le respect des règles de sécurité, l'étudiant sera capable :

- d'identifier les risques individuels encourus lors de l'exécution du travail qui lui est demandé;
- d'identifier les risques collectifs encourus lors de l'exécution du chantier par les membres de l'équipe de travail ;
- de citer les équipements de protection individuelle requis par le code du bien-être au travail face aux risques identifiés et entreprendre les démarches pour en être pourvus ;
- de citer les équipements de protection collectifs requis face aux risques encourus et entreprendre les démarches pour en être équipé;
- de veiller au respect par chaque membre de l'équipe de travail, des mesures de sécurité individuelles ;
- de communiquer à sa ligne hiérarchique tout manquement constaté en matière de sécurité sur le chantier.

Déontologie

L'étudiant sera enfin capable de préciser les attitudes comportementales à adopter en fonction de l'environnement du chantier, de manière à préserver ou à développer une image dynamique et positive du service public en général et de l'institution en particulier.

16/12/03 Page 7 / 8

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS

Les charges de cours seront des enseignants et/ou experts.

L'expert choisi sera titulaire d'un grade de niveau A, B ou C et pourra se prévaloir d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine visé par cette unité de formation, acquise dans une administration publique locale ou régionale.